



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/12/Add.1
1er novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS

Additif

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS SUR LES TRAVAUX DE SA
QUARANTE-SIXIÈME SESSION*

* Le présent document est une version miméographiée de l'additif au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le rapport définitif paraîtra en tant que Supplément No 12A des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/12/Add.1).

95-32813 (F) 071195 071195

/...

9532813

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 17	4
A. Ouverture de la session	1 - 4	4
B. Élection des membres du Bureau	5	4
C. Représentation aux travaux du Comité	6 - 11	4
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	12	6
E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif	13 - 17	6
II. TRAVAUX DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION	18	8
III. DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF	19 - 35	9
A. Conclusions sur la protection internationale	19 - 20	9
1. Conclusion générale sur la protection internationale	19	9
2. Conclusion sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et sur la protection des apatrides	20	11
B. Décisions relatives au programme, à l'administration et aux finances	21 - 22	12
1. Décision générale sur les questions relatives au programme, à l'administration et aux finances	21	12
2. Décision sur la structure budgétaire et la gestion	22	14
C. Décision sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence	23	18
D. Conclusion sur les femmes réfugiées	24	18
E. Conclusion sur les réfugiés et l'environnement	25	19
F. Conclusion sur le processus de partenariat en action HCR/ONG	26	19
G. Conclusions régionales	27 - 31	20
1. Conclusion sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique	27	20

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
2. Conclusion sur le Plan d'action global pour les réfugiés indochinois	28	22
3. Conclusion sur le rapatriement librement consenti vers l'Afghanistan	29	22
4. Conclusion sur le processus de convocation d'une conférence sur la CEI	30	23
5. Conclusion sur les questions humanitaires dans le territoire de l'ex-Yougoslavie	31	24
H. Décisions sur les méthodes de travail du Comité exécutif	32 - 34	25
1. Décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif	32	25
2. Décision sur l'adoption du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif	33	29
3. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1996	34	29
I. Participation des gouvernements observateurs en 1995-1996	35	30
IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION	36	31
<u>Annexe</u> . Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la quarante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire		33

I. INTRODUCTION

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a tenu sa quarante-sixième session à Genève du 16 au 20 octobre 1995. Cette session a été ouverte par le Président sortant, M. Ahmad Kamal (Pakistan), qui a commencé par souhaiter la bienvenue aux trois nouveaux membres du Comité exécutif, le Bangladesh, la Fédération de Russie et l'Inde.

2. M. Kamal a noté que, malgré un certain nombre de développements positifs, particulièrement concernant des solutions à certains des anciens problèmes de réfugiés, plusieurs crises, par exemple dans la région des Grands Lacs et en ex-Yougoslavie, subsistaient. Il a mis en exergue le rôle fondamental du HCR, qui a aidé les réfugiés à se réintégrer de façon durable dans leur pays d'origine, particulièrement en fournissant une protection et une assistance après le conflit.

3. Faisant allusion aux difficultés financières actuelles de l'Organisation des Nations Unies, le Président sortant a suggéré au HCR de prévenir la critique en accroissant l'efficacité, en adoptant des méthodes de gestion éprouvées et en exploitant les technologies de l'informatique pour améliorer l'échange d'informations entre le siège, les opérations sur le terrain et les gouvernements. Les résultats pourraient être impressionnants au plan tant de la rapidité du processus décisionnel que de la diminution du coût des opérations sur le terrain.

4. Les crises de réfugiés ne peuvent que s'accroître; leur solution, a suggéré le Président sortant, réside dans la suppression des facteurs, notamment les différends, qui déclenchent ces crises. Si le HCR ne peut prendre une part directe au règlement des conflits, il peut continuer à inciter la communauté internationale à prendre des mesures; M. Kamal a conclu en notant que des progrès dans le traitement des causes profondes des mouvements de réfugiés assureraient que la communauté internationale ne soit pas sans cesse confrontée à des mouvements massifs par-delà les frontières, un éternel reproche à ceux qui auraient pu apporter une contribution plus importante.

B. Élection des membres du Bureau

5. Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Président : M. Jakob Esper Larsen (Danemark)

Vice-Président : M. Ali Said Mchumo (République-Unie de Tanzanie)

Rapporteur : M. Apichart Chinwanno (Thaïlande)

C. Représentation aux travaux du Comité

6. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session:

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde,

Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Madagascar, Maroc, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela, Zaïre.

7. Les gouvernements des États suivants étaient représentés par des observateurs :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. La Commission européenne, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'ordre souverain de Malte et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge étaient également représentés par des observateurs.

9. Le système des Nations Unies était représenté comme suit :

Office des Nations Unies à Genève, Centre pour les droits de l'homme, Département des affaires humanitaires, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Volontaires des Nations Unies (VNU), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme alimentaire mondial (PAM), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs :

Ligue des États arabes, Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations (OIM).

11. Au total, 90 organisations non gouvernementales étaient représentées à la session.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

12. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la session;
 2. Élection du Bureau;
 3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation;
 4. Débat général;
 5. Programmes, administration et finances :
 - a) Examen des programmes du HCR financés sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires en 1994-1995 et du projet de budget-programme pour 1996;
 - b) État des contributions et besoins financiers globaux pour 1994 et 1995;
 - c) Administration et gestion;
 - d) Adoption des programmes généraux pour 1996;
 6. Participation des délégations de gouvernements observateurs;
 7. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité exécutif;
 8. Questions diverses;
 9. Adoption du projet de rapport sur la quarante-sixième session;
 10. Clôture de la session.

E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif

13. Le Président nouvellement élu, M. J. Esper Larsen (Danemark), a rendu hommage au Haut Commissaire pour sa compétence, sa persévérance et son courage et fait l'éloge du dévouement dont font preuve les membres du personnel du HCR et des organisations non gouvernementales, particulièrement ceux qui travaillent sur le terrain.

14. Le Président a appelé l'attention sur le nombre sans cesse croissant de réfugiés, de personnes déplacées et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR qui, à la fin de 1994, étaient près de 27,4 millions. Il a souligné la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble et du Comité exécutif en particulier, face aux crises dans la région des Grands Lacs, en ex-Yougoslavie et aux maintes autres situations de conflit de par le monde.

15. Répondant aux besoins de protection, la plupart des pays avaient prouvé qu'ils étaient prêts à adopter des approches pragmatiques et flexibles pour fournir une protection temporaire aux personnes fuyant un conflit. Le Comité exécutif devrait néanmoins se demander jusqu'où les États Membres étaient prêts

à aller, au-delà des instruments internationaux et régionaux existants, afin de garantir une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin.

16. Le Président a également insisté sur le fardeau supporté par les pays d'accueil, particulièrement les plus pauvres d'entre eux, et a jugé que la solidarité internationale avec ces pays et le soutien qui leur est accordé ont été insuffisants. Dans la recherche de solutions durables par le biais du rapatriement librement consenti, de la réintégration et de la reconstruction, les institutions de développement devaient conjuguer leurs efforts avec l'action du HCR dans le processus de réintégration. Dans ce contexte, le Président a rappelé la résolution adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 concernant le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence (voir par. 23).

17. M. Larsen a terminé en évoquant le processus de réforme des méthodes de travail du Comité exécutif qui permettra à celui-ci de mieux exercer son droit de regard, répondant ainsi aux États Membres qui ont souhaité plus de transparence, de responsabilité et de contrôle.

II. TRAVAUX DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION

18. Le Haut Commissaire a fait une déclaration liminaire, dont le texte est joint en annexe. Ensuite, M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, s'est adressé au Comité exécutif. Le compte rendu des délibérations du Comité, y compris les déclarations ou autres interventions faites par les délégations au titre de tous les points de l'ordre du jour, ainsi que les discours de clôture prononcés par le Président et le Haut Commissaire, figurent dans les comptes rendus analytiques de la session.

III. DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

A. Conclusions sur la protection internationale

1. Conclusion générale sur la protection internationale

19. Le Comité exécutif,

a) Déplorant les souffrances constantes des réfugiés, pour qui une solution n'a pas encore été trouvée, réaffirme qu'il incombe à tous les membres de la communauté internationale de respecter les droits humanitaires fondamentaux, y compris le droit de chercher asile dans d'autres pays pour fuir la persécution, et de tenir pleinement compte du principe du non-refoulement, et prie instamment les États de continuer à s'engager à recevoir et accueillir les réfugiés et à assurer leur protection conformément aux principes juridiques acceptés;

b) Note que la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés fait partie intégrante du mandat du Haut Commissaire en matière de protection internationale et que, pour qu'il soit possible de trouver et d'appliquer des solutions à ces problèmes, la communauté internationale doit fournir un appui constant afin que la volonté et la capacité de chacun des États se renforcent dans cette entreprise commune;

c) Souligne que ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui constituent la base juridique internationale pour la protection des réfugiés, et souligne la valeur des instruments régionaux pertinents, notamment la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ainsi que la Déclaration de Cartagena sur les réfugiés (1984) et la Déclaration de San José sur les réfugiés et personnes déplacées (1994);

d) Se félicite de l'adhésion de la Namibie, des îles Salomon, du Samoa et d'Antigua-et-Barbuda à la Convention de 1951 et/ou au Protocole de 1967, ce qui porte à 130 le nombre d'États parties à l'un ou à ces deux instruments, et engage vivement les États qui ne sont pas encore parties à adhérer à ces instruments et tous les autres États à les mettre pleinement en oeuvre;

e) Réaffirme la compétence du Haut Commissaire en matière de surveillance de l'application des instruments internationaux pour la protection des réfugiés, souligne qu'il importe que ceux-ci soient interprétés et appliqués par les États conformément à leur esprit et à leur objectif, rappelle aux États parties à la Convention relative au statut des réfugiés (1951)¹ et/ou au Protocole de 1967² l'engagement qu'ils ont pris, à l'article 35 de la Convention et qui est réitéré dans la conclusion 57 de la quarantième session du Comité exécutif, en 1989, de fournir au Haut Commissaire des informations détaillées sur la mise en oeuvre de la Convention³ et exhorte les États parties qui ne l'ont pas encore fait à honorer cet engagement;

f) Rappelle la conclusion 74 (XLV) sur la protection internationale, adoptée à sa quarante-cinquième session⁴, qui encourage le Haut Commissaire à entamer des consultations et des discussions concernant les mesures visant à assurer une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin, réaffirme que le HCR a un rôle à jouer pour envisager la formulation de principes directeurs à cette fin, compte tenu des principes de protection fondamentaux

figurant dans les instruments internationaux, et prie le HCR d'organiser des consultations informelles sur ce sujet;

g) Invite le Haut Commissaire à appuyer et promouvoir les efforts déployés par les États pour élaborer et appliquer des critères et principes directeurs concernant les actions face à la persécution visant spécifiquement les femmes, en instituant un échange d'informations sur les initiatives prises par les États pour élaborer ces critères et principes directeurs, et en assurant des activités de surveillance pour garantir leur application équitable et systématique. Conformément au principe qui veut que les droits des femmes participent des droits de l'homme, ces principes directeurs doivent reconnaître comme réfugiées les femmes dont la demande de statut de réfugié s'appuie sur une crainte fondée de persécution pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, y compris la persécution du fait de violences sexuelles ou toute autre persécution liée à l'appartenance sexuelle;

h) Condamne toutes les formes de violence et d'intolérance ethniques, qui font partie des principales causes de déplacements forcés et qui font obstacle à la recherche de solutions durables aux problèmes de réfugiés; et demande instamment à tous les États de combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie et d'encourager l'empathie et la compréhension, au moyen de déclarations publiques, d'une législation appropriée et de politiques sociales, particulièrement en ce qui concerne la situation spéciale des réfugiés et des demandeurs d'asile;

i) Considère que, pour que les États assument leurs responsabilités en matière d'accueil de réfugiés, de réintégration des réfugiés rentrant chez eux et d'élimination de certaines des causes de mouvements de réfugiés, un régime efficace des droits de l'homme est essentiel, y compris des institutions qui font respecter la primauté du droit, la justice et la responsabilité, et invite le HCR à accroître ses activités de renforcement des capacités juridiques et judiciaires nationales, si nécessaire, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

j) Prie tous les États de promouvoir les conditions propices au retour des réfugiés et d'aider à leur réintégration durable en fournissant aux pays d'origine l'aide au relèvement et au développement nécessaire, en coopération, le cas échéant, avec le HCR et les organismes de développement compétents;

k) Réitère le droit qu'a chacun de revenir dans son pays et souligne qu'il incombe essentiellement aux pays d'origine de créer des conditions permettant le rapatriement librement consenti dans la sécurité et la dignité; et, considérant que tous les États ont l'obligation d'accepter le retour de leurs nationaux, demande à tous les États de faciliter le retour de leurs nationaux qui ne sont pas des réfugiés;

l) Souligne la nécessité de résoudre les problèmes liés au retour de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale, et encourage le HCR à coopérer avec d'autres institutions internationales à l'étude de moyens permettant de faciliter le processus de retour et à tenir informé le Comité permanent;

m) Invite le Haut Commissaire à continuer d'élargir et de renforcer les activités du Haut Commissariat concernant la promotion et la diffusion du droit des réfugiés et des principes de protection avec l'appui actif des États et au moyen d'une coopération accrue avec les organisations non gouvernementales, les

milieux universitaires et d'autres organisations compétentes; invite en outre le Haut Commissaire à étudier les moyens d'intégrer ses activités dans les domaines de la documentation, de la recherche, des publications et de la diffusion électronique;

n) Reconnaît le rôle que peut jouer l'éducation des communautés de réfugiés dans la réconciliation nationale et encourage le HCR, en coopération avec d'autres organisations, à renforcer ses efforts pour aider les gouvernements des pays d'accueil à assurer l'accès des réfugiés à l'enseignement, y compris à incorporer dans les programmes d'enseignement des éléments d'éducation pour la paix et les droits de l'homme;

o) Prie tous les États de faire preuve de solidarité internationale et d'entraide avec les pays d'asile, en particulier ceux qui disposent de ressources limitées, sur le plan politique et par d'autres moyens tangibles permettant de renforcer leur capacité à maintenir des politiques d'asile généreuses, en coopérant avec le HCR pour aider à maintenir des normes acceptées concernant les droits des réfugiés; réitère l'importance critique de l'aide au développement et au relèvement pour ce qui est de s'attaquer à certaines des causes des situations de réfugiés, et d'y trouver des solutions, y compris le rapatriement librement consenti lorsqu'il est jugé approprié, et également dans le contexte de la mise au point de stratégies de prévention;

p) Réaffirme l'importance que continue de présenter la réinstallation en tant qu'instrument de protection et en tant que solution durable aux problèmes de réfugiés dans des circonstances spécifiques; se félicite de l'initiative consistant à commander une étude d'évaluation, ainsi que de la consultation sur la réinstallation parrainée par le HCR; et encourage le HCR à continuer le dialogue entamé avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressés pour renforcer ses activités à cet égard, et à présenter des rapports réguliers au Comité exécutif;

q) Réaffirme sa conclusion 48 (XXXVIII) sur les attaques militaires et armées contre des camps et zones d'installation de réfugiés, adoptée à sa trente-huitième session⁵, et réitère que, l'octroi de l'asile ou d'un refuge étant un acte pacifique et humanitaire, les camps et zones d'installation de réfugiés doivent conserver leur caractère strictement civil et humanitaire et que toutes les parties sont tenues de s'abstenir de toute activité de nature à porter atteinte à ce caractère; condamne tous les actes qui constituent une menace pour la sécurité des réfugiés et des demandeurs d'asile ainsi que ceux qui peuvent mettre en danger la sécurité et la stabilité des États; prie les États de refuge de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés soit maintenu et prie tous les autres États de les aider; et invite en outre les États de refuge à prendre des mesures efficaces pour empêcher l'infiltration d'éléments armés, fournir une protection physique efficace aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et ménager au HCR et autres organisations appropriées un accès prompt et sans entrave à ces derniers.

2. Conclusion sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie et sur la protection des apatrides

20. Le Comité exécutif,

Considérant que chacun a droit à une nationalité et qu'il a le droit de ne pas être arbitrairement privé de sa nationalité,

Préoccupé par le fait que l'apatridie, y compris l'incapacité d'établir sa nationalité, peut obliger l'intéressé à se déplacer,

Soulignant que la prévention et la réduction de l'apatridie ainsi que la protection des apatrides sont importantes pour la prévention de situations de réfugiés,

a) Reconnaît les responsabilités déjà confiées au Haut Commissaire concernant les réfugiés apatrides et la réduction des cas d'apatridie, et encourage le HCR à poursuivre ses activités en faveur des apatrides, dans le cadre de sa fonction statutaire visant à fournir une protection internationale et à rechercher des mesures préventives, ainsi que de la responsabilité qui lui a été confiée par l'Assemblée générale et qui consiste à exercer les fonctions prévues à l'article 11 de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie⁶;

b) Prie instamment les États d'adopter une législation sur la nationalité qui permette de réduire les cas d'apatridie, compte tenu des principes fondamentaux du droit international, en particulier en interdisant la privation arbitraire de la nationalité et de supprimer les dispositions permettant à un individu de renoncer à sa nationalité même s'il n'en possède pas ou n'en a pas acquis une autre au préalable;

c) Demande au HCR de promouvoir activement l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides⁷ et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, étant donné que peu d'États sont parties à ces instruments, ainsi que de fournir aux États intéressés des services techniques et consultatifs pour la préparation et l'application d'une législation sur la nationalité;

d) Demande en outre au HCR de promouvoir activement la prévention et la réduction des cas d'apatridie au moyen de la diffusion d'informations et de la formation de personnel et d'agents gouvernementaux, et de renforcer la coopération avec d'autres organisations intéressées;

e) Invite le HCR à lui présenter tous les deux ans, à compter de sa quarante-septième session, des informations sur les activités entreprises en faveur des apatrides, particulièrement en ce qui concerne la mise en oeuvre d'instruments et de principes internationaux relatifs à l'apatridie.

B. Décisions relatives au programme, à l'administration et aux finances

1. Décision générale sur les questions relatives au programme, à l'administration et aux finances

21. Le Comité exécutif,

a) Confirme que les activités proposées au titre des programmes généraux et des programmes spéciaux, présentées dans l'aperçu des activités du HCR, 1994-1996⁸, ont été jugées, après examen, compatibles avec le statut du Haut Commissariat, annexé à la résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950, les fonctions de bons offices du Haut Commissaire telles que reconnues, encouragées ou demandées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, et les dispositions pertinentes du règlement de gestion des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire⁹;

b) Demande au Haut Commissaire, dans la limite des ressources disponibles, de répondre avec souplesse et efficacité aux besoins actuellement recensés au titre des programmes généraux et des programmes spéciaux pour 1996, provisoirement estimés à 1,1 milliard de dollars, et à tout autre nouveau besoin qui pourrait surgir, en gardant à l'esprit le statut du Haut Commissariat et la priorité à accorder aux activités statutaires, ainsi que les dispositions pertinentes du règlement de gestion des contributions volontaires;

c) Approuve le budget révisé au titre des programmes généraux pour 1995, soit 428 732 500 dollars¹⁰, et note que les estimations actuelles au titre des programmes généraux et des programmes spéciaux pour 1995 s'élèvent à environ 1,3 milliard de dollars;

d) Approuve également les budgets proposés pour 1996 au titre des programmes généraux (programmes par pays/région, autres programmes et budget du siège), soit 357 434 900 dollars, ainsi que 25 millions de dollars pour le Fonds extraordinaire, 20 millions de dollars pour le Fonds pour le rapatriement librement consenti et une Réserve du programme de 42 892 100 dollars¹⁰ (représentant 12 % du coût des activités programmées), ce qui porte à 445 327 000 dollars le budget total au titre des programmes généraux pour 1996, et autorise le Haut Commissaire, dans la limite de ce montant approuvé, à apporter aux divers budgets (projets, programmes par pays/région, autres programmes et budget du siège) les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des programmes d'aide aux réfugiés et aux rapatriés qui sont financés par les budgets en question;

e) Demande au HCR d'allouer les ressources financières et humaines requises pour appliquer les recommandations du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés, adoptées par le Comité exécutif à sa quarante-cinquième session¹¹;

f) Demande au Haut Commissaire de le tenir régulièrement informé de l'évolution des programmes généraux et des programmes spéciaux, notamment de la façon dont sont utilisés, conformément aux critères régissant leur fonctionnement, le Fonds extraordinaire, l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti (devenue le "Fonds pour le rapatriement librement consenti") et la Réserve du programme, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des politiques du HCR concernant les programmes généraux et les programmes spéciaux;

g) Prend acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (comptes de l'année terminée le 31 décembre 1994¹²), du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur les activités du HCR financées par des contributions volontaires (rapport pour 1994-1995 et programmes et budget proposés pour 1996¹³), et du rapport du Haut Commissaire sur les activités d'inspection et d'évaluation du HCR¹⁴, et demande à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations soulevées dans ces différents documents de contrôle;

h) Se déclare vivement préoccupée par les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport¹², notamment celles qui portent sur des questions de gestion, et en particulier celles qui ont trait aux problèmes persistants dus à l'insuffisance des contrôles de gestion exercés par le HCR sur les programmes exécutés par ses partenaires, et demande que les

questions soulevées dans le rapport soient examinées de façon systématique par le Comité permanent;

i) Demande au Haut Commissaire d'entamer un processus de consultations techniques officieuses sur la question des frais généraux des partenaires opérationnels du HCR, en particulier les dépenses de siège des organisations non gouvernementales, afin que le Comité permanent puisse, à sa première réunion de 1996, commencer à examiner l'état d'avancement du processus, et autorise le Comité permanent, s'il le juge opportun, à se prononcer sur la question au cours de ses délibérations en 1996;

j) Prie instamment les États Membres et les gouvernements et organismes concernés, compte tenu des besoins considérables auxquels doit faire face le Haut Commissariat, de répondre généreusement et en temps voulu à ces appels de fonds, dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge;

k) Note que le Haut Commissaire, pour améliorer les conditions d'emploi dans les lieux d'affectation les plus difficiles (catégories D et E), se propose d'étendre à tout lieu d'affectation relevant de ces catégories, y compris les capitales, à compter de 1996, les dispositions du Fonds pour le logement et l'équipement ménager de base du personnel international, et approuve l'utilisation des ressources des programmes spéciaux pour réapprovisionner ledit fonds, sous réserve que le personnel international bénéficiant des dispositions du Fonds émerge au budget d'un programme spécial particulier;

l) Approuve le virement d'un montant additionnel de 150 000 dollars de la Réserve du programme de 1995 et d'un montant de 1,2 million de dollars de la Réserve du programme de 1996 au Fonds pour le logement et l'équipement ménager de base du personnel international;

m) Approuve la création du poste de haut commissaire assistant (politique générale, planification et opérations), au rang de sous-secrétaire général, financé au moyen de contributions volontaires, ainsi que les postes du personnel d'appui nécessaires (assistant exécutif, à la classe P-4, et secrétaire, à la classe G-5);

n) Approuve la proposition¹⁵ tendant à ce que le Haut Commissariat soit autorisé, à titre exceptionnel, à imputer sur les programmes généraux les dépenses restant à engager pour des étudiants poursuivant encore des études du troisième degré qui ne peuvent pas être couvertes par prélèvement sur le compte d'éducation.

2. Décision sur la structure budgétaire et la gestion

22. Le Comité exécutif,

Ayant examiné le rapport issu des consultations officieuses sur les questions budgétaires¹⁶, adopté par le Sous-Comité chargé des questions administratives et financières à sa réunion intersessions du 20 juin 1995, décide ce qui suit :

- a) Toute structure budgétaire du HCR devra viser à :
- i) Assurer la transparence, le respect du principe de la responsabilité et le contrôle de gestion;

ii) Assurer la souplesse nécessaire pour faire face à des situations d'urgence et à des changements imprévus dans les programmes;

iii) Assurer le financement des activités statutaires;

b) La rationalisation de la structure budgétaire du HCR devra être poursuivie, compte tenu des objectifs exposés dans la conclusion 1, afin d'indiquer clairement les besoins globaux ainsi que les besoins au titre des programmes par pays, des autres programmes et du siège, dans le cadre d'une structure budgétaire cohérente et unique;

c) Des activités ne pourront être incluses dans les programmes généraux que si elles sont statutaires et si elles sont liées à des situations stabilisées;

d) L'ensemble des activités stabilisées et statutaires qui constitue les programmes généraux sera financé en priorité. Il serait plus facile de s'engager à couvrir intégralement leur coût si le Haut Commissaire expliquait les raisons de l'inclusion des différentes activités dans la composante programme annuel des programmes généraux;

e) Si, pour une année donnée, le Haut Commissaire estime que les activités statutaires et stabilisées ne peuvent pas toutes être incluses dans les programmes généraux, il devra donner la priorité aux situations de réfugiés stabilisées. En appliquant cette décision, le Haut Commissaire gardera à l'esprit notamment les chances relatives de financement des différentes activités, selon la catégorie de programme où elles se situeraient. Le Haut Commissaire devra indiquer au Comité exécutif les considérations qui l'ont guidé dans sa décision;

f) Le Comité exécutif gardera à l'étude les critères régissant le Fonds extraordinaire, la Réserve du programme et le Fonds pour le rapatriement librement consenti, de façon qu'ils contribuent à la souplesse des opérations du Haut Commissariat; en outre, leur niveau devra être régulièrement réexaminé;

g) Considérant le caractère statutaire des activités en faveur des réfugiés et, en conséquence, leurs chances d'être incluses dans les programmes généraux, la Réserve du programme pourra être utilisée pour des situations de réfugiés financées, pour diverses raisons, au titre des programmes spéciaux. Cette utilisation sera toutefois limitée : le Haut Commissaire ne pourra puiser dans la Réserve du programme que pour compléter le financement des programmes spéciaux, et à condition que le total des sommes prélevées ne dépasse pas un tiers de ladite réserve lors d'une année donnée;

h) Considérant l'importance du rapatriement librement consenti, et afin d'appuyer les opérations de rapatriement qui, pour diverses raisons, ne peuvent être incluses dans les programmes généraux, il faudrait élargir la portée du Fonds pour le rapatriement librement consenti en l'étendant aux opérations de rapatriement de réfugiés relevant des programmes spéciaux; il est proposé que, pour une année donnée, un montant maximum de 10 millions de dollars puisse être alloué à une opération de ce genre;

i) La proposition visant à élargir l'utilisation de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti pourrait nécessiter un accroissement de leurs ressources. Il est donc proposé qu'à compter de 1997 :

- i) Le montant de la Réserve du programme représente entre 10 et 15 % du coût des activités prévues au titre du programme annuel pour une année donnée;
- ii) Le montant du Fonds pour le rapatriement librement consenti pour une année donnée se situe entre 20 millions de dollars et un montant correspondant à 10 % du coût estimatif des opérations de rapatriement librement consenti au cours de l'année précédente;
- iii) Compte tenu des limites indiquées ci-dessus, le Haut Commissaire proposera au Comité exécutif, pour approbation, les montants effectifs de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti, étant entendu que l'objectif global proposé au titre des programmes généraux devra être fixé à un niveau tel que l'on puisse raisonnablement espérer pouvoir financer intégralement les activités envisagées;
- j) Afin de tirer parti au maximum de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti au cours d'une année donnée, tout prélèvement sur leurs ressources pourra être annulé si des contributions suffisantes sont reçues par la suite pour financer les activités considérées;
- k) Il est proposé d'utiliser le Fonds de roulement et de garantie pour couvrir les dépenses additionnelles correspondant à la composante siège des programmes généraux, jusqu'à concurrence de 2 % de l'objectif total approuvé au titre des programmes généraux, en cas d'augmentation des coûts directement due aux fluctuations des taux de change. Le Comité exécutif autoriserait donc une révision en hausse de 2 %, au maximum, de l'objectif budgétaire approuvé au titre des programmes généraux, exclusivement pour couvrir cette augmentation des coûts. L'objectif budgétaire au titre des programmes généraux, révisé conformément aux dispositions ci-dessus, ainsi que les comptes correspondants, feraient l'objet d'ajustements à la fin de l'année civile. Si le Fonds de roulement et de garantie était utilisé à cette fin, il serait réapprovisionné l'année suivante conformément aux dispositions du règlement de gestion;
- l) Outre l'examen d'ensemble consacré aux programmes généraux et aux programmes spéciaux lors de la session annuelle du Comité exécutif, celui-ci tiendra des réunions intersessions, à l'occasion desquelles il examinera des informations à jour sur les programmes et leur financement et il passera en revue tous les programmes par pays (généraux et spéciaux) dans une ou plusieurs régions données (par exemple Asie/Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Europe/Amériques, Afrique) ainsi que tout programme spécial couvrant un certain nombre de pays dans la (ou les) région(s) considérée(s);
- m) L'examen régulier et systématique des programmes par pays auquel le Comité exécutif procédera lors de ses réunions intersessions se fondera sur la documentation convenue (voir ci-dessous) et inclura des exposés des responsables du bureau concerné;
- n) Les utilisations qui auront été faites du Fonds extraordinaire, de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti seront analysées par le Comité exécutif à sa session annuelle et à ses réunions intersessions, au moment où il procédera à l'examen des programmes mentionnés à l'alinéa m) ci-dessus, afin de veiller à ce que ces utilisations soient conformes aux critères pertinents;

o) Le libellé de la décision concernant les besoins et les ressources au titre des programmes généraux et des programmes spéciaux, adoptée lors de la session annuelle (ou de toute autre réunion) du Comité exécutif, sera modifié pour mieux tenir compte du contrôle accru exercé par le Comité sur ces programmes;

p) Dans le contexte global du contrôle des activités du HCR, le Comité exécutif, au cours de sa session annuelle et de ses réunions intersessions, examinera, conformément à un calendrier convenu, les différents rapports sur la vérification des comptes, les programmes, les évaluations, et les activités du Service d'inspection et d'évaluation du HCR, ainsi que la réaction du HCR à ces rapports;

q) Les documents relatifs aux programmes devront être axés sur des pays ou des régions et donner une image claire des programmes par pays;

r) Les documents relatifs aux programmes (programmes généraux et programmes spéciaux) concernant des régions ou des pays donnés devront être concis (six pages au maximum) et porter essentiellement sur les programmes prévus pour une année à venir, en les justifiant; les activités de l'année en cours et des années précédentes ne devront être mentionnées que pour expliquer tout écart important par rapport aux estimations budgétaires et aux activités prévues. Les programmes spéciaux couvrant plus d'un pays seront également présentés à part, avec des tableaux récapitulatifs indiquant les prévisions de dépenses et les dépenses effectives;

s) La présentation des comptes annuels devra être améliorée; en particulier, la liste des programmes spéciaux figurant dans l'annexe à l'état financier 2 (qui indique les recettes et les dépenses au titre de ces programmes) sera complétée en y ajoutant les plus importants de ceux qui figurent actuellement à la rubrique "Autres fonds fiduciaires"; dans toute la mesure possible, les fonds indiqués à cette rubrique devront être identifiés par région;

t) Parmi les mesures à prendre pour améliorer encore la structure budgétaire du HCR et divers aspects connexes, il est prévu d'entreprendre une étude et de tenir des consultations officielles sur les sujets suivants :

- i) Adaptation et amélioration plus poussées de la structure budgétaire, comme prévu à l'alinéa b) ci-dessus;
- ii) Catégories/secteurs à utiliser pour la présentation des rapports sur les activités du HCR, notamment possibilité de quantifier certains aspects des activités de protection du HCR;
- iii) Présentation des budgets et des rapports sur les activités au titre des programmes, compte tenu des exigences de concision et de clarté et des observations y relatives du CCQAB;
- iv) Étude des systèmes informatiques actuels et des bases de données du HCR et mesures à prendre pour les adapter aux besoins du HCR en matière d'établissement de rapports et de budgétisation;
- v) Moyens de mieux coordonner la présentation des budgets du HCR dans le budget biennal de l'ONU, dans le cadre du plan à moyen terme, et la présentation des budgets annuels du HCR au Comité exécutif;

- vi) Moyens de doter le HCR d'une assise financière plus solide;
- vii) Révision du règlement de gestion du HCR, y compris les dispositions régissant les programmes généraux et les programmes spéciaux.

C. Décision sur le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence

23. Le Comité exécutif,

a) Se félicite de la résolution 1995/56, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, concernant le renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire d'urgence;

b) Décide qu'à sa première réunion intersessions de 1996, le Comité permanent devra accorder une attention particulière à cette résolution, compte tenu de son importance pour les activités du HCR;

c) Prie le Haut Commissaire de présenter à cette réunion du Comité permanent une proposition sur la meilleure façon d'examiner, lors des réunions intersessions de 1996, les différents aspects de cette résolution intéressant les activités du HCR;

d) Demande au HCR de poursuivre, au sein du Comité permanent interinstitutions, l'examen des questions soulevées dans la résolution;

e) Prie instamment les gouvernements de veiller à ce que les questions pertinentes soient examinées en priorité par les organes directeurs des autres organismes concernés.

D. Conclusion sur les femmes réfugiées

24. Le Comité exécutif,

Ayant examiné le rapport intitulé Les femmes réfugiées : réalisations et défis¹⁷ présenté à la trente-cinquième réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières,

a) Félicite le Haut Commissariat de l'action conduite pour assurer une présentation globale de la situation des femmes réfugiées dans le Programme d'action de Beijing;

b) Prend acte des principes directeurs sur la prévention des violences sexuelles contre les réfugiés;

c) Réaffirme les conclusions précédentes traitant de la protection et de l'assistance aux femmes réfugiées, et en particulier les recommandations du Groupe de travail¹⁸;

d) Note avec préoccupation que la mise en oeuvre sur le terrain de la politique et des principes directeurs n'est toujours pas systématique;

e) Demande au Haut Commissaire de préparer un cadre pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing qui guidera la planification future du HCR concernant les questions relatives aux femmes réfugiées ainsi que

l'établissement des rapports au Comité exécutif et à la Commission sur la condition de la femme;

f) Invite le Haut Commissaire à présenter au Comité exécutif, à sa quarante-septième session, un rapport sur la mise en place du cadre d'exécution, en mettant particulièrement l'accent sur l'application de la politique et des principes directeurs sur le terrain, et sur l'application par le HCR des recommandations du Groupe de travail mentionnées ci-dessus.

E. Conclusion sur les réfugiés et l'environnement

25. Le Comité exécutif,

Notant avec satisfaction le rapport intérimaire sur les principes directeurs concernant les réfugiés et l'environnement¹⁹, présenté à la trente-cinquième réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières,

a) Approuve la reformulation de la politique sur l'environnement et note les résultats escomptés qui permettront au HCR d'apporter une contribution plus ciblée à la solution des problèmes écologiques liés aux réfugiés sur le terrain;

b) Demande au Haut Commissaire de réviser les principes directeurs intérimaires pour donner effet à la nouvelle politique;

c) Prie également le Haut Commissaire de promouvoir et de renforcer la coordination et la collaboration avec les gouvernements hôtes, les donateurs, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés pour résoudre les problèmes écologiques liés aux réfugiés de façon plus intégrée et efficace;

d) Invite le Haut Commissaire à tenir le Comité exécutif informé, par l'intermédiaire de son comité permanent, de l'application de cette politique, notamment des incidences financières et des mesures environnementales prises sur le terrain, ainsi qu'à soumettre au Comité exécutif, à sa quarante-huitième session, un rapport intérimaire sur les résultats obtenus.

F. Conclusion sur le processus de partenariat en action HCR/ONG

26. Le Comité exécutif,

Rappelant la conclusion sur le processus PARINAC (Partenariat en action) adoptée par le Comité exécutif à sa quarante-cinquième session²⁰,

Notant avec satisfaction le rapport sur le processus PARINAC²¹ présenté à la trente-quatrième réunion du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières,

a) Réaffirme l'importance de la Déclaration et du Plan d'action d'Oslo, adoptés à la Conférence mondiale en juin 1994, en tant que programme conjoint pour l'action humanitaire;

b) Se félicite de la création de points de liaison du HCR et des organisations non gouvernementales pour faciliter la communication et la coordination;

c) Encourage le HCR et les organisations non gouvernementales à continuer de mettre en oeuvre des activités sur le terrain ou au Siège, afin de renforcer leur partenariat dans la protection et l'assistance;

d) Encourage les organisations non gouvernementales, les gouvernements et le HCR à identifier dans le Plan d'action des domaines où ils pourront poursuivre leur coopération afin de mettre en oeuvre des recommandations particulières;

e) Prie le Haut Commissaire de faire rapport au Comité exécutif, à sa quarante-septième session, sur les progrès accomplis dans le suivi du processus PARINAC.

G. Conclusions régionales

1. Conclusion sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique

27. Le Comité exécutif,

Ayant examiné la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique,

a) Rappelle la conclusion du Comité exécutif, à sa quarante-cinquième session, sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique²² et prend note avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à l'ouverture de la quarante-sixième session du Comité exécutif;

b) Note avec préoccupation les conséquences de l'instabilité politique, des troubles civils, des violations des droits de l'homme, des interventions étrangères et de la pauvreté accroissant le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans certaines régions d'Afrique;

c) Exprime sa reconnaissance et son appui sans réserve aux gouvernements africains et aux populations locales qui, malgré la dégradation générale des conditions socio-économiques et la trop forte sollicitation des ressources nationales, continuent d'accepter le fardeau additionnel imposé par un nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées, conformément aux principes pertinents de l'asile;

d) Exprime sa préoccupation concernant les situations dans certaines régions d'Afrique où le principe fondamental de l'asile est mis en péril du fait de l'expulsion illégale, du refoulement ou d'autres menaces touchant à la vie, à la sécurité physique, à la dignité et au bien-être;

e) Se félicite du renforcement de la coopération entre le HCR et l'OUA à tous les niveaux, et exhorte les deux organisations, avec les organes sous-régionaux pertinents, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la communauté internationale et les gouvernements concernés, à accroître leurs efforts pour élaborer des stratégies et mettre en oeuvre des solutions aux problèmes de déplacement en Afrique en s'attaquant à leurs causes profondes;

f) Rappelle en outre la résolution 49/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 25 octobre 1994, qui demande la convocation d'une

conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, se félicite des initiatives du Haut Commissaire pour mettre en oeuvre cette résolution, et approuve le Plan d'action de Bujumbura adopté en février 1995 en tant que cadre d'approches visant à résoudre les problèmes humanitaires dans la région des Grands Lacs;

g) Demande au HCR d'intensifier ses activités de protection, entre autres, en aidant les gouvernements africains à former les fonctionnaires concernés et, plus généralement, à renforcer leurs institutions, en diffusant une information sur les instruments et principes relatifs aux réfugiés, et en fournissant des services financiers, techniques et consultatifs pour accélérer la promulgation/l'amendement et l'application de la législation relative aux réfugiés;

h) Exprime sa reconnaissance pour les efforts des gouvernements et pour l'oeuvre importante accomplie par le HCR, les institutions des Nations Unies, l'OIM, les organisations non gouvernementales et d'autres organes de coopération pour la mise en oeuvre du rapatriement librement consenti des réfugiés en Afrique; et prie le HCR, de concert avec l'OUA, les gouvernements concernés, les groupes sous-régionaux et d'autres parties intéressées de continuer à chercher activement des solutions viables aux problèmes de réfugiés en Afrique, en particulier par le biais d'une contribution au retour volontaire dans l'ordre et la dignité;

i) Encourage le HCR à continuer de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors de situations d'urgence humanitaire en Afrique;

j) Lance un appel aux gouvernements, aux institutions des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale pour qu'ils créent des conditions propices au retour, à la réhabilitation et à la réintégration précoces des réfugiés;

k) Félicite les gouvernements de la région des Grands Lacs et le Haut Commissaire pour leurs initiatives visant à promouvoir le rapatriement dans le cadre des accords tripartites sur le rapatriement librement consenti des réfugiés dans la région;

l) Invite le HCR, de concert avec les gouvernements hôtes, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale, à entreprendre l'évaluation précoce des retombées de concentrations importantes de réfugiés sur les communautés hôtes afin de prendre des mesures opportunes et concrètes pour prévenir les dommages et aider à y remédier, particulièrement les dommages à l'environnement et aux écosystèmes des pays hôtes causés par des afflux massifs de réfugiés;

m) Note avec satisfaction le retour volontaire de 1,7 million de Mozambicains dans leur patrie suite au quasi-achèvement des opérations de rapatriement et de réintégration conduites par le HCR depuis trois ans et attend avec intérêt d'autres programmes conçus pour faciliter le rapatriement librement consenti d'autres réfugiés en Afrique;

n) Se déclare préoccupé par le séjour prolongé de réfugiés dans certains pays d'Afrique et prie le Haut Commissaire de garder à l'étude ses programmes dans ces pays, compte tenu des besoins croissants dans cette région.

2. Conclusion sur le Plan d'action global pour les réfugiés indochinois

28. Le Comité exécutif,

Réaffirmant les décisions des cinquième et sixième réunions du Comité directeur de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, concernant en particulier les dates cibles pour la fin des activités au titre du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois,

Exprimant sa vive préoccupation devant le déclin du rapatriement librement consenti des populations d'Indochinois dans les camps en 1995, ainsi que le grand nombre d'Indochinois restant dans les camps de la région,

a) Prie le HCR de convoquer une réunion des membres du Comité directeur à la date opportune la plus proche, de préférence d'ici à la fin décembre 1995, dans la région, afin d'évaluer la situation actuelle et d'envisager les mesures nécessaires et les solutions durables pour mener le Plan d'action à bonne fin;

b) Lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'appui nécessaire au rapatriement des populations indochinoises dans les camps au titre des programmes de rapatriement librement consenti et de retour méthodique, ainsi qu'une aide au développement aux pays d'origine nécessaire à la réintégration de tous les rapatriés;

c) Note avec satisfaction que les pays d'origine continuent de faciliter le travail du HCR et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées qui fournissent une assistance aux rapatriés; et demande à ces pays de continuer à garantir à ces organisations intergouvernementales et non gouvernementales un accès raisonnable aux rapatriés;

d) Appuie le HCR dans son rôle actif pour promouvoir les programmes de rapatriement et son suivi constant de la sécurité de tous les rapatriés conformément aux décisions des cinquième et sixième réunions du Comité directeur;

e) Demande à toutes les parties concernées de continuer à coopérer pleinement à la mise en oeuvre des mémorandums d'accord et accords pertinents relatifs au rapatriement des populations indochinoises dans les camps.

3. Conclusion sur le rapatriement librement consenti vers l'Afghanistan

29. Le Comité exécutif,

Rappelant la conclusion sur le rapatriement vers l'Afghanistan adoptée par le Comité exécutif à sa quarante-cinquième session²³,

a) Note que la présence continuelle d'un grand nombre de réfugiés afghans impose un lourd fardeau au Pakistan et à la République islamique d'Iran, particulièrement du fait de la diminution de l'appui accordé par la communauté internationale et lance un appel pour que se poursuive l'appui international aux réfugiés afghans au Pakistan et en République islamique d'Iran, ainsi que pour un rapatriement précoce dans la sécurité et la dignité vers leurs foyers;

b) Note avec satisfaction l'accroissement des activités du HCR dans les régions sûres de l'Afghanistan vers lesquelles les réfugiés reviennent et l'importance de ces activités pour la création de conditions propices à la poursuite du retour des réfugiés;

c) Invite la communauté internationale à appuyer une approche globale du retour des réfugiés afghans et du relèvement des régions touchées;

d) Exhorte la communauté internationale et les gouvernements de la région à accroître leur appui aux efforts déployés par la Mission spéciale des Nations Unies pour l'Afghanistan et l'OCI pour apporter une solution politique à la crise afghane, autorisant par là le retour dans la sécurité et la dignité des réfugiés et personnes déplacées d'Afghanistan dans leurs foyers;

e) Prie la communauté internationale de prolonger son appui généreux aux programmes humanitaires en Afghanistan décrits dans l'appel interinstitutions global pour l'aide humanitaire d'urgence et l'assistance au relèvement en Afghanistan (1er octobre 1995-30 septembre 1996);

f) Demande au Haut Commissaire de maintenir les activités de son bureau en Afghanistan et dans les pays voisins accueillant encore un grand nombre de réfugiés et de poursuivre la collaboration entre le Haut Commissariat et les gouvernements concernés, d'autres institutions humanitaires internationales et les organisations non gouvernementales afin de fournir une assistance aux zones de réfugiés conformément aux besoins de ces pays jusqu'à ce que les réfugiés soient en mesure de rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité;

g) Demande au Haut Commissaire de travailler en étroite collaboration avec les autorités afghanes afin de veiller au respect des droits fondamentaux des rapatriés et des personnes déplacées et afin de prendre des mesures appropriées visant à remédier aux violations éventuelles de ces droits;

h) Prie instamment le Haut Commissaire d'étendre les activités du Haut Commissariat en Afghanistan à d'autres régions de retour potentielles en étroite coopération avec les institutions des Nations Unies par le biais d'initiatives concertées qui optimiseront les avantages pour les communautés accueillant les rapatriés;

i) Exhorte le Haut Commissaire à continuer de jouer un rôle de catalyseur et d'appui en vue de mobiliser la participation des organisations internationales et multilatérales dans le cadre d'une stratégie de relèvement visant à soutenir le rapatriement.

4. Conclusion sur le processus de convocation d'une conférence sur la CEI

30. Le Comité exécutif,

Rappelant la résolution 49/173 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994,

Réitérant son appui aux consultations menées par le HCR qui doivent conduire à une conférence régionale visant à promouvoir et mettre au point une stratégie globale pour répondre aux problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ou contraintes à d'autres formes de déplacement dans la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'autres États concernés,

a) Prend acte avec satisfaction de la note d'information sur le processus de convocation de la conférence sur la CEI présentée à la quarante-sixième session du Comité exécutif²⁴ et des progrès accomplis à ce jour dans le cadre du processus préparatoire où l'ampleur et les objectifs de la conférence, les définitions ainsi que les causes et conséquences des mouvements de populations dans la région ont été discutés lors de la première réunion d'experts, au sein du Groupe directeur et de différentes réunions sous-régionales;

b) Appuie la poursuite du processus préparatoire dans la transparence, conduisant à l'élaboration d'une déclaration de principes et d'un programme d'action à soumettre à la conférence régionale devant se tenir en 1996;

c) Se félicite de l'établissement d'un secrétariat conjoint pour la préparation de la Conférence, comprenant le HCR, l'OIM et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme;

d) Prie tous les États concernés et les institutions intergouvernementales compétentes de participer activement au processus préparatoire;

e) Demande instamment aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions au secrétariat afin de l'aider convenablement à soutenir le processus de la conférence;

f) Se félicite des consultations entreprises par le secrétariat de la conférence avec des organisations non gouvernementales et des acteurs indépendants et encourage leur participation à ce processus de consultations et à son suivi;

g) Demande au Haut Commissaire de faire rapport au Comité exécutif à sa quarante-septième session sur les résultats et le suivi de la conférence.

5. Conclusion sur les questions humanitaires dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

31. Le Comité exécutif,

a) Se déclare vivement préoccupé par le sort des réfugiés et des personnes déplacées et disparues à l'intérieur et en provenance du territoire de l'ex-Yougoslavie;

b) Souligne qu'il importe de continuer à fournir une protection internationale ainsi qu'une aide humanitaire;

c) Se félicite des efforts de paix en cours et note avec satisfaction que les principes humanitaires de base et les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme doivent être inclus dans les accords de paix globaux en tant que facteurs indispensables de l'instauration d'une paix durable;

d) Rappelle le rôle statutaire du HCR en matière de protection des rapatriés et d'assistance aux rapatriés et considère que le HCR devrait conserver son rôle de chef de file des organismes humanitaires des Nations Unies dans la période suivant le règlement;

e) Considère que le rapatriement librement consenti, lorsqu'il est réalisable, constitue la solution idéale au problème de réfugiés et demande aux gouvernements des pays d'origine de garantir, après avoir créé les conditions nécessaires à cette fin, le retour organisé des réfugiés et des personnes déplacées dans la sécurité et dans la dignité, de façon échelonnée et coordonnée, en coopération avec le HCR, les pays hôtes et la communauté internationale dans son ensemble et avec leur assistance;

f) Réitère les appels urgents lancés par la communauté internationale pour qu'un accès immédiat à toutes les personnes détenues soit accordé aux organisations compétentes et que des informations complètes soient fournies sur le sort des personnes dont on est sans nouvelles;

g) Demande à la communauté internationale des donateurs de continuer à contribuer généreusement aux efforts humanitaires en cours ainsi qu'aux programmes humanitaires et de relèvement devant être entrepris dans le cadre d'un éventuel règlement de paix.

H. Décisions sur les méthodes de travail du Comité exécutif

1. Décision sur les méthodes de travail du Comité exécutif

32. Le Comité exécutif,

Rappelant les décisions prises à sa réunion spéciale du 20 juin 1995²⁵ et prenant note du rapport du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité exécutif²⁶ et des recommandations correspondantes du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières²⁷, décide que :

a) Le Comité exécutif réaménagera son cycle annuel de réunions pour qu'il comprenne une session plénière annuelle et un certain nombre de réunions intersessions d'un Comité permanent plénier. Ce Comité permanent remplacera les actuels Sous-Comité plénier sur la protection internationale et Sous-Comité chargé des questions administratives et financières ainsi que les réunions officieuses du Comité exécutif;

b) Les travaux du Comité permanent seront structurés de manière à faciliter l'examen des questions touchant la protection des réfugiés, les programmes et leur financement, ainsi que des questions complexes englobant tous les aspects;

c) Le Comité permanent se réunira à peu près quatre fois par an, le nombre exact de réunions étant dicté par les impératifs d'une gestion rationnelle;

d) L'avant-dernière réunion annuelle du Comité permanent sera axée sur les questions de protection internationale et leurs incidences au niveau des programmes;

e) Le Comité permanent se réunira au moins trois semaines avant la session plénière annuelle afin de préparer les projets de décision et de conclusion qui seront présentés à la plénière pour adoption, suite à de nouvelles consultations, dans le cadre du rapport du Comité permanent, de la Note sur la protection internationale et d'autres documents pertinents;

f) La session plénière annuelle du Comité exécutif se tiendra à la mi-octobre afin de faciliter la préparation des projets de décision et de conclusion soumis à la plénière par le Comité permanent;

g) L'ordre du jour de la session plénière annuelle du Comité exécutif sera révisé de manière à ce que le débat sur les orientations générales soit plus focalisé, le lien entre les travaux du Comité exécutif et ceux du Comité permanent clairement défini et le processus de décision plus efficace;

h) Le débat général sera supprimé et remplacé par un débat sur un thème annuel qui sera choisi en consultation avec le Haut Commissaire et le Comité permanent lors d'une réunion tenue au moins trois mois avant la session plénière annuelle;

i) Le fait que le débat général sera supprimé ne devrait pas empêcher les gouvernements de porter les problèmes pressants touchant les réfugiés à l'intérieur de leur propre pays à l'attention du Comité exécutif; ils auront la possibilité de faire des déclarations à cet égard à un moment ou à un autre de la session, au titre du point de l'ordre du jour le plus approprié;

j) Une attention particulière sera accordée aux ministres ou autres hauts fonctionnaires de rang analogue qui, s'ils le demandent, auront la possibilité de faire une déclaration sur leurs préoccupations dès le début de la session;

k) Le Comité exécutif, à sa session plénière annuelle, identifiera officiellement les questions à inscrire au programme de travail du Comité permanent, et il passera en revue les travaux du Comité permanent lors de sa session suivante;

l) Le Comité permanent sera autorisé à inscrire à son ordre du jour, selon qu'il conviendra, des questions venant s'ajouter à celles qui lui ont été renvoyées par la plénière;

m) Les membres du Comité exécutif se réuniront peu après la session plénière annuelle pour établir le calendrier des réunions du Comité permanent;

n) La structure de l'ordre du jour révisé de la session plénière annuelle sera la suivante :

- i) Ouverture de la session;
- ii) Élection du Bureau;
- iii) Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation;
- iv) Thème annuel;
- v) Rapports sur les travaux du Comité permanent concernant la protection internationale ainsi que les questions relatives aux programmes et les questions administratives et financières;
- vi) Examen et adoption des budgets-programmes;
- vii) Rapports relatifs au contrôle des programmes;

- viii) Questions devant être examinées par la réunion intersessions du Comité permanent;
- ix) Questions diverses;
- x) Adoption du rapport;
- o) La durée de la session annuelle du Comité exécutif restera limitée à une semaine;
- p) Une limite de 10 minutes sera strictement appliquée aux déclarations faites dans le cadre du débat sur le thème annuel et une limite de 5 minutes aux interventions faites au titre d'autres points de l'ordre du jour;
- q) Lors de sa session plénière annuelle, le Comité exécutif adoptera la décision générale sur les questions relatives au programme et les questions administratives et financières, la conclusion générale sur la protection internationale et le programme de travail du Comité permanent;
- r) Le Comité exécutif délèguera au Comité permanent le pouvoir d'adopter des décisions et conclusions sur les questions inscrites à son programme de travail annuel;
- s) Le Comité permanent pourra notamment approuver des ajustements du budget des programmes généraux à hauteur de 10 %; tout ajustement supérieur à 10 % recommandé par le Comité permanent nécessitera la convocation d'une réunion spéciale du Comité exécutif, conformément à l'article 1 du règlement intérieur²⁸;
- t) Toutes les décisions et conclusions adoptées par le Comité permanent seront présentées au Comité exécutif en séance plénière et incluses dans son rapport annuel à l'Assemblée générale;
- u) Le Comité permanent établira, sur la base de ses propres discussions, les projets de décision et de conclusion devant être soumis pour adoption à la session plénière annuelle;
- v) Les projets de décision et de conclusion, y compris ceux présentés par les gouvernements membres, devront être distribués par le Secrétariat suffisamment tôt avant toute réunion du Comité permanent pour que des consultations puissent avoir lieu avec les capitales;
- w) Le Rapporteur du Comité exécutif jouera un rôle central dans la préparation des décisions et des conclusions devant être adoptées par le Comité exécutif ou son comité permanent;
- x) Le Rapporteur devra mettre en place un mécanisme de consultation souple pour que les décisions et conclusions soient adoptées par consensus;
- y) Le nombre des décisions et des conclusions sera réduit et celles-ci porteront uniquement sur les points qui auront fait l'objet d'un débat spécifique, soit en séance plénière, soit au sein du Comité permanent;
- z) Par souci de concision, le nombre des alinéas du préambule des décisions et conclusions du Comité exécutif et du Comité permanent sera réduit au minimum;

aa) Afin de faciliter le processus de décision, tous les documents établis en vue des réunions du Comité permanent seront mis à la disposition des délégations au moins trois semaines avant toute réunion;

bb) L'examen de tout point de l'ordre du jour au sujet duquel le Comité permanent est appelé à adopter une décision ou une conclusion sera reporté à une réunion ultérieure si les documents ne sont pas disponibles trois semaines au moins avant la réunion du Comité permanent au cours de laquelle celui-ci doit examiner ledit point;

cc) Lorsque des circonstances exceptionnelles justifient la publication tardive d'un document, le Président du Comité permanent pourra déroger aux dispositions ci-dessus;

dd) Une distinction claire sera établie entre les documents d'information et ceux qui doivent faire l'objet d'une discussion de fond et être approuvés par le Comité exécutif ou le Comité permanent;

ee) Si le Comité exécutif ou le Comité permanent est appelé à adopter une décision ou une conclusion, le document devra comporter, en conclusion, un projet de texte proposé au Comité pour adoption;

ff) La longueur des documents du Comité exécutif et du Comité permanent sera en principe limitée à six pages à simple interligne, y compris le texte de toute décision ou conclusion les accompagnant;

gg) Tout document de politique générale dépassant la limite des six pages sera accompagné d'un résumé d'une page pour faciliter le travail des délégations;

hh) La limite de six pages instituée pour les documents du Comité exécutif et du Comité permanent s'appliquera également aux chapitres par pays;

ii) Tous les documents de politique générale et autres documents d'intérêt général soumis à la session plénière annuelle du Comité exécutif continueront d'être publiés dans les langues officielles;

jj) Afin que les délégations reçoivent en temps utile la traduction des documents qu'elles jugent prioritaires, et afin de réduire les coûts, les chapitres par pays concernant les budgets-programmes du HCR ne seront publiés automatiquement que dans les langues de travail du Comité exécutif; ils ne seront publiés dans d'autres langues officielles qu'à la demande expresse d'une délégation membre;

kk) Les décisions susmentionnées concernant la réforme des méthodes de travail du Comité exécutif seront mises en oeuvre et leurs conséquences seront pleinement étudiées avant que l'on n'envisage d'élargir la participation d'observateurs aux travaux de la plénière ou du Comité permanent;

ll) Les décisions susmentionnées seront mises en oeuvre à titre expérimental pendant un an et leur application sera examinée à la fin de la quarante-septième session en octobre 1996.

2. Décision sur l'adoption du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif

33. Le Comité exécutif,

Ayant examiné la note du Haut Commissaire sur l'adoption du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif²⁹,

a) Se félicite de l'élection de la Fédération de Russie en tant que membre du Comité exécutif;

b) Souligne l'importance du russe pour faciliter les travaux du HCR et la mise en oeuvre des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, notamment dans la Communauté d'États indépendants;

c) Décide, sous réserve de l'approbation budgétaire de l'Assemblée générale, d'adopter le russe en tant que langue officielle du Comité exécutif;

d) Décide également de soumettre cette question à l'Assemblée générale aux fins d'approbation budgétaire.

3. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1996

34. Le Comité exécutif,

Ayant examiné les questions dont il était saisi à sa quarante-sixième session, y compris le rapport du Sous-Comité plénier sur la protection internationale³⁰ et celui du Sous-Comité chargé des questions administratives et financières³¹, et gardant à l'esprit le rapport du Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité exécutif³²,

a) Décide d'inscrire les questions suivantes au programme de travail de son comité permanent en 1996 et demande au HCR d'inclure dans sa documentation sur chacune de ces questions les recommandations pertinentes des commissaires aux comptes et du CCQAB, ainsi que les mesures prises pour mettre en oeuvre ces recommandations et les décisions et conclusions connexes du Comité exécutif :

i) Protection internationale :

a. Note sur la protection internationale;

b. Suivi des conclusions sur la protection internationale;

c. Retour des personnes n'ayant pas besoin de protection internationale;

ii) Questions relatives aux programmes et à leur financement :

a. Mises à jour sur les programmes, leur financement et leurs résultats comprenant :

- Des examens région par région des programmes généraux et des programme spéciaux;

- Examens de l'utilisation du Fonds extraordinaire, de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti;
 - b. Mise en oeuvre et résultats des politiques du HCR au titre des programmes généraux et des Programmes spéciaux;
 - c. Suivi des conclusions des consultations officieuses sur la structure budgétaire;
- iii) Questions de coordination :
- a. Résolution 1995/56 du Conseil économique et social sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence;
- iv) Questions relatives à la gestion et aux ressources financières et humaines
- a. Partenaires d'exécution :
 - Contrôle et suivi de gestion;
 - Frais généraux, y compris les dépenses de siège des organisations non gouvernementales;
 - b. Rapports de contrôle et d'évaluation;
 - c. Politiques en matière de ressources humaines;
 - d. Questions administratives, y compris la structure et les effectifs du siège;
 - e. Gestion d'autres ressources, notamment capitaux et information;
- v) Travaux du Comité exécutif :
- Choix du thème annuel devant être examiné à la quarante-septième session du Comité exécutif;
- b) Autorise le Comité permanent à ajouter des thèmes, le cas échéant, à son programme de travail intersessions;
 - c) Prie le Comité permanent de lui faire rapport sur ses travaux à sa quarante-septième session.

I. Participation de gouvernements observateurs en 1995-1996

35. Le Comité exécutif a examiné et approuvé les demandes de participation des délégations des gouvernements observateurs suivants aux réunions intersessions qu'il tiendra entre octobre 1995 et octobre 1996 :

Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Angola, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chypre, Croatie, Cuba, Égypte, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Kenya, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Swaziland, Uruguay, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

36. L'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Comité exécutif figure à l'alinéa n) du paragraphe 32 ci-dessus.

Notes

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.

² Ibid., vol. 606, No 8791.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 12A (A/44/12/Add.1), par. 24.

⁴ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 12A (A/45/12/Add.1), par. 19.

⁵ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 12A (A/42/12/Add.1), par. 206.

⁶ Voir Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 989, p. 175.

⁷ Ibid., vol. 360, p. 117.

⁸ A/AC.96/846, parties I à VII.

⁹ A/AC.96/503/Rev.5.

¹⁰ Voir A/AC.96/845, tableau III.

¹¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 12A (A/49/12/Add.1), par. 22.

¹² A/AC.96/853.

¹³ A/AC.96/854.

¹⁴ A/AC.96.852 et Add.1.

¹⁵ Voir EC/1995/SC.2/81.

¹⁶ EC/1995/SC.2/75.

¹⁷ EC/1995/SC.2/77.

¹⁸ EC/1994/SC.2/CRP.23/Rev.1.

¹⁹ EC/1995/SC.2/79.

²⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 12A (A/49/12/Add.1), par. 35.

²¹ EC/1995/SC.2/CRP.20

²² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 12A (A/49/12/Add.1), par. 29.

²³ Ibid., par. 32.

²⁴ A/AC.96/855 et Corr.1.

²⁵ A/AC.96/843.

²⁶ EC/1995/SC.2/76.

²⁷ EC/1995/SC.2/CRP.30.

²⁸ A/AC.96/187/Rev.4.

²⁹ EC/1995/SC.2/80.

³⁰ A/AC.96/858.

³¹ A/AC.96/859.

³² EC/1995/SC.2/76.

ANNEXE

Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés à la quarante-sixième session du Comité
exécutif du Programme du Haut Commissaire

(Lundi 16 octobre 1995)

J'ai le plaisir de vous souhaiter à tous, et tout particulièrement aux délégations du Bangladesh, de la Fédération de Russie, et de l'Inde, la bienvenue à cette quarante-sixième session du Comité exécutif. La première participation de ces délégations en qualité de membre à une session ordinaire du Comité exécutif symbolise la nature globale des préoccupations relatives aux réfugiés ainsi que l'appui universel au mandat du Haut-Commissariat.

J'aimerais remercier le Président sortant, M. Ahmad Kamal, du Pakistan, qui, en dépit d'un calendrier chargé à New York, a fait un effort particulier pour venir à Genève ouvrir cette session. Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du nouveau bureau, pour votre élection. En votre qualité de représentant d'un pays qui a toujours soutenu avec vigueur le HCR et d'ami précieux du Haut Commissariat, nous nous réjouissons de continuer à travailler en étroite collaboration avec vous.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue à notre invité spécial, M. Salim Ahmed Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Sa présence ici aujourd'hui est un témoignage de l'étroite coopération qui unit l'OUA et le HCR depuis plus de 25 ans. Elle atteste également l'importance de l'Afrique dans l'oeuvre du Haut Commissariat. L'Afrique accueille plus de réfugiés et de personnes déplacées que tout autre continent. L'Afrique est également aujourd'hui le théâtre de mouvements de rapatriement librement consenti. Sur les deux millions de réfugiés qui sont rentrés chez eux en 1994, 1,5 million venaient d'Afrique. Sur les 18 opérations de rapatriement prévues en 1996, 9 devraient avoir lieu en Afrique. Je compte sur le mécanisme de règlement des différends et sur la direction de l'OUA pour nous aider à maintenir l'élan donné au processus de rapatriement librement consenti des réfugiés.

Depuis que j'ai pris les fonctions de Haut Commissaire en 1991, le HCR a été chaque année confronté à de gigantesques crises. Ces dernières semaines, près d'un demi-million de personnes ont été déplacées par la guerre et la violence dans l'ex-Yougoslavie. À l'urgence des activités déployées pour sauver des vies au cours de l'année dernière se sont ajoutés la nécessité tout aussi impérieuse de trouver des solutions et les dilemmes rencontrés pour assurer la protection, que ce soit dans les camps de réfugiés ou les communautés de rapatriés, dans des situations de conflit ouvert ou de paix fragile. Dans un monde où la guerre vise délibérément les civils et où la paix ne réussit pas à ramener la sécurité, la double tâche du HCR de fournir une protection internationale et de trouver des solutions a été sérieusement mise à l'épreuve cette année dans presque toutes les régions du monde.

Suite à la crise dans la région des Grands Lacs, nous nous sommes employés à faire face aux fortes pressions pour un retour précoce, tout en continuant de prendre en charge deux millions de réfugiés dans les pays voisins et tout en restant vigilants face à de nouveaux risques de déplacements. En Angola, grâce au règlement politique, nous avons lancé notre opération visant à aider quelque 311 000 réfugiés à rentrer chez eux d'ici à la mi-97. Au Soudan, nous avons

entamé l'opération de rapatriement vers l'Érythrée et l'Éthiopie. En Afrique de l'Ouest, notre tâche a consisté à mettre au point des solutions. En revanche, en Asie du Sud-Est, en Amérique centrale, au Tadjikistan et au Mozambique, où les solutions ont été trouvées, nous cherchons les moyens de ralentir nos activités ou de nous retirer. Au Moyen-Orient, nous avons été encouragés par l'évolution du processus de paix et nous restons prêts à jouer notre rôle, conformément à notre mandat et en coopération avec d'autres organisations. Ailleurs, le tableau est plus nuancé. En Afghanistan, de nouvelles flambées de violence ont différé le flux de rapatriement. Dans l'ex-Yougoslavie, les négociations de paix laissent entrevoir la première lueur d'espoir depuis des mois, bien que je craigne qu'à court terme il n'y ait de nouveaux mouvements de population liés aux ajustements territoriaux.

Ces différents événements ont concouru à inscrire les solutions, et plus précisément le rapatriement, au tout premier rang des questions à l'ordre du jour du HCR. Une statistique importante révèle à quel point nous avons recentré notre action, qui portait essentiellement sur l'exil, pour privilégier maintenant le pays d'origine : sur les 27,4 millions de personnes dont s'occupe le HCR aujourd'hui, quelque 14,5 millions seulement sont des réfugiés. Le reste comprend 4 millions de rapatriés, 5,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et 3,5 millions de civils touchés par le conflit. Presque la moitié des intéressés se trouvent donc dans leur pays d'origine.

Ces statistiques révèlent également que, si le nombre de réfugiés a décliné, le nombre et la catégorie de ceux qui ont besoin d'une protection internationale et d'une assistance ne cessent de s'accroître. Elles indiquent que la poursuite de solutions indépendamment de la protection ne nous mènera pas bien loin et que la protection internationale est une tâche qui va bien au-delà de l'octroi de l'asile. Les deux volets de mon mandat sont inextricablement liés. L'objectif de la protection doit être non pas de perpétuer l'exil mais d'encourager les solutions. Mais si les solutions ne sont pas vues sous l'angle de la protection – en d'autres termes si elles ne parviennent pas à défendre les droits fondamentaux de l'homme – alors elles ne seront ni efficaces ni permanentes. Depuis la fuite, via l'exil, jusqu'au retour et à la réintégration, les principes de protection constituent la clé de voûte du système de prévention et de solution des problèmes de réfugiés.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, j'aimerais parler surtout de ce que nous faisons pour élaborer un nouveau paradigme de protection orienté vers les solutions. Comment saisissons-nous l'élan politique vers les solutions tout en conservant l'impératif humanitaire de protection? Quelles sont les perspectives et les possibilités qui nous inspirent, les dilemmes et les difficultés auxquelles nous sommes confrontés? À l'extérieur, quels sont les partenariats qu'ils nous faut cultiver? À l'intérieur, quelles sont les priorités de gestion et de structure dont nous devons nous doter?

Dilemmes de protection

L'un des problèmes les plus difficiles auxquels le Haut Commissariat ait été confronté ces dernières années a été le déclin de l'asile, même temporaire. Bon nombre de pays avouent ouvertement leur lassitude devant le nombre impressionnant de réfugiés et ferment purement et simplement leur frontière. D'autres procèdent de façon plus insidieuse et adoptent des lois et des procédures qui interdisent de fait l'admission sur leur territoire. Une illustration nous en a été donnée cette année avec l'évolution de la crise dans

la région des Grands Lacs, qui a montré que même la générosité proverbiale de l'Afrique à l'égard des réfugiés avait atteint le point de rupture.

La menace contre l'asile a pris un caractère global, touchant à la fois le monde en développement et le monde industrialisé. Lors des crises qu'ont connues ces derniers mois l'Afrique et l'Europe, des frontières se sont fermées devant les réfugiés fuyant le danger. Des milliers de réfugiés et de personnes déplacées se sont trouvés prisonniers du conflit et de la violence. Certains ont été tués, d'autres ont été brutalement attaqués et terrorisés ou contraints de retourner vers le danger.

La protection internationale reflète la convergence des intérêts humanitaires et politiques. Dans bien des cas, l'asile n'est pas seulement l'instrument le plus efficace de protection mais également le plus pragmatique, tout particulièrement lorsqu'il est temporaire. C'est pourquoi le HCR a demandé aux gouvernements d'offrir une protection temporaire à ceux qui fuient le conflit en ex-Yougoslavie et à les exhorter à poursuivre dans cette voie. La possibilité de l'asile temporaire encourage une approche graduelle et méthodique face au rapatriement et assure par là une plus grande stabilité propice à la paix et aux progrès dans le pays d'origine. En conséquence, je prie instamment les États membres de ce comité de soutenir nos efforts pour garantir le respect de l'institution de l'asile, du moins sur une base temporaire, pour ceux qui fuient la persécution, les conflits et la guerre civile.

Je prends la pleine mesure du fait qu'il n'est pas possible de mettre un terme au déclin de l'asile en appelant tout simplement à la générosité des États. Il convient, d'une part, de faire en sorte que les pays soient en mesure d'accueillir les réfugiés et, d'autre part, de prendre l'initiative de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés et, si possible, d'éviter le déclenchement de nouvelles crises.

Partout dans le monde, des gouvernements et des populations ont accueilli et continuent d'accueillir avec une remarquable hospitalité des millions de réfugiés malgré leurs propres difficultés politiques, sociales, économiques et environnementales. Le coût que représente l'accueil d'un grand nombre de réfugiés n'est pas toujours mesurable en dollars. L'assistance que le HCR fournit aux réfugiés ne pallie pas les effets collatéraux de la présence des réfugiés dans les pays hôtes. Si l'on veut que les gouvernements continuent d'octroyer l'asile, la communauté internationale doit prêter une plus grande attention aux réponses à apporter aux préoccupations des communautés hôtes touchées et au renforcement de leur capacité et de leur volonté à faire face aux mouvements de population.

Les dommages à l'environnement causés par d'importantes concentrations de réfugiés ont attiré l'attention dans la période qui a suivi le Sommet de Rio. À la lumière de ces préoccupations, le HCR propose une nouvelle formulation de sa politique en matière d'environnement. L'objectif est de considérer la dimension écologique comme un aspect à part entière de nos opérations d'assistance aux réfugiés.

Nous ne pouvons pas non plus ignorer les conséquences qu'ont pour la sécurité d'importants flux de réfugiés. De fait, la dimension de la sécurité dans les problèmes de réfugiés contemporains illustre le déclin de l'asile et l'impératif des solutions. En conséquence, afin d'aider les gouvernements à s'acquitter de leur obligation internationale à l'égard des réfugiés, le HCR a renforcé la capacité à maintenir l'ordre dans les camps de réfugiés en

République-Unie de Tanzanie et dans l'est du Zaïre. Lorsque je me suis rendue à Kivu au début de septembre, j'ai pu me rendre compte par moi-même de l'amélioration de la situation, grâce au personnel de sécurité zaïrois déployé avec l'aide du HCR et aux conseillers internationaux en matière de sécurité détachés par les gouvernements auprès du HCR.

L'insécurité dans les camps de réfugiés ne pose pas simplement la question de l'ordre public, mais aussi celle du maintien du caractère civil des camps qui est un principe fondamental de protection internationale. Bien qu'il s'agisse là d'une obligation qui incombe en premier lieu aux autorités qui octroient l'asile, le HCR fera tout ce qui est en son possible dans le cadre de son mandat et dans la mesure de ses compétences pour contribuer au respect de ce principe, y compris trouver le moyen de transférer les camps, si nécessaire.

Le défi des solutions

Toutefois l'accroissement de l'assistance aux pays hôtes à lui seul ne permettra pas de couvrir les besoins du maintien de l'asile. Que ce soit en Asie du Sud-Est ou en Afrique centrale, aux Caraïbes ou dans les Balkans, la réalité universelle est que la protection à l'étranger ne peut être assurée sans un effort parallèle pour chercher des solutions dans les pays d'origine. Alors que les réfugiés sont de plus en plus impatients de rentrer chez eux, alors que les gouvernements sont de plus en plus réticents à octroyer l'asile et que les ressources des donateurs sont sollicitées par ailleurs, jusqu'à quand pouvons-nous attendre que des solutions se matérialisent? Quels sont les paramètres du mandat du HCR visant à promouvoir les solutions? Quels sont les défis auxquels nous sommes confrontés dans la recherche de solutions?

Dans certaines régions du monde, les événements politiques pourraient finalement permettre d'espérer la fin des souffrances humaines et laisser entrevoir le retour au foyer. Dans d'autres, cela pourrait prendre davantage de temps. Toutefois, il est probable que, dans un cas comme dans l'autre, le retour ne se déroulera pas dans des conditions idéales. Il pourrait bien souvent être suivi de l'insécurité politique et de l'incertitude économique.

Pour le HCR, le défi dans la recherche de solutions consiste à saisir les occasions qui s'offrent, tout en restant attentif aux dangers. Il consiste à assurer que les principes de protection, et non l'opportunisme politique, guident la poursuite de solutions humanitaires. En étroite coopération avec les opérations politiques et de maintien de la paix, par exemple au Rwanda, au Libéria, en Bosnie-Herzégovine et dans la communauté d'États indépendants (CEI), nous nous sommes employés à intégrer les préoccupations humanitaires dans le discours politique et à renforcer notre capacité à mener à bien nos activités de protection et d'assistance. Le partenariat a été fructueux, mais de toute évidence les objectifs humanitaires et stratégiques n'ont pas toujours coïncidé. Les relations, particulièrement avec les militaires, n'ont pas toujours été exemptes de pressions s'exerçant sur notre mandat humanitaire.

Dans certains cas, comme en Angola et au Tadjikistan, nous avons récolté les fruits de notre coopération. Dans d'autres, comme dans le Caucase, les solutions humanitaires ont été victimes de l'absence de progrès dans les négociations politiques parallèles. Néanmoins, j'estime que nous jouons un rôle significatif dans cette sous-région en assistant des populations déplacées. Dans d'autres régions, pour différentes raisons, la situation des réfugiés bhoutanais au Népal est toujours sans issue, alors que le rapatriement vers l'Afghanistan s'est interrompu, prolongeant le fardeau des réfugiés supporté par

la République islamique d'Iran et le Pakistan. Ici, comme dans le cas de l'Afghanistan où le rapatriement s'est interrompu, nous devons examiner de nouvelles stratégies pour sortir de l'impasse.

Enfin, le défi des solutions ne consiste pas seulement à s'assurer que les questions humanitaires sont inscrites à l'ordre du jour politique mais que ceux qui rentrent se sentent en sécurité dans leurs propres foyers.

Nouvelles dimensions de la protection

Les besoins de protection ne disparaissent pas lorsque les gens rentrent chez eux. Bien au contraire, ils ont tendance à refaire surface sous des formes plus complexes dans le pays d'origine comme le problème des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays l'a montré, que ce soit au Rwanda ou dans la Fédération de Russie. Ce phénomène a donné une nouvelle dimension à nos responsabilités en matière de protection et nous a conduit à interpréter notre mandat en matière de recherche de solutions dans le sens d'une action proactive et orientée vers la protection. De même que nous n'attendons plus que les réfugiés franchissent la frontière et intervenons de plus en plus souvent aux côtés des personnes déplacées à l'intérieur du territoire afin d'éviter les exodes, nous ne pouvons pas attendre que les conditions évoluent pour que les réfugiés puissent opter pour le rapatriement. Nous devons plutôt nous employer activement à créer les conditions propices à leur retour dans la sécurité. Il est donc important que le débat sur la protection s'écarte de l'interprétation du rapatriement librement consenti comme une simple expression de volonté individuelle et qu'il porte sur la création de conditions de sécurité dans les camps de réfugiés, les centres d'accueil et les régions d'origine.

Le Rwanda révèle les difficultés et les dilemmes mais également la façon dont nous avons cherché à les surmonter. Il est clair qu'à long terme, la réponse dans la région des Grands Lacs réside dans une solution politique globale. À court terme, toutefois, je pense que les progrès réalisés dans le domaine humanitaire, grâce au retour librement consenti et réalisé dans des conditions de sécurité, peuvent contribuer au processus politique, tout en remédiant à la crise humanitaire. C'est cette conviction qui nous a amenés à organiser, de concert avec l'OUA, la Conférence de Bujumbura en février dernier. Le Plan d'action de Bujumbura fournit un cadre global de solutions impliquant les pays d'asile et les pays d'origine ainsi que d'autres gouvernements intéressés.

Malgré ma déception devant l'échec à mettre en oeuvre plus tôt ce plan d'action, je crois que ma récente mission, suivie par la convocation de la Commission tripartite à Genève à la fin de septembre, a contribué à créer un élan vers le rapatriement librement consenti. Le Zaïre a manifesté clairement son intention de se pencher sur le cas des personnes qui s'opposent au rapatriement. Le Rwanda, pour sa part, a reconnu sans équivoque le droit des réfugiés au retour et a exprimé son engagement à améliorer l'accueil et la sécurité des rapatriés, y compris un accès sans entrave aux fins de suivi international. La population des camps se sentirait de toute évidence rassurée si le Gouvernement rwandais prenait la décision de définir les différents niveaux de responsabilité du génocide de l'année dernière et d'examiner les mesures spécifiques requises dans le cas de niveaux de responsabilités moindres. La déclaration du Gouvernement manifestant l'intention de procéder ainsi me paraît encourageante.

Dans l'ex-Yougoslavie, l'assistance aux victimes n'a jamais constitué pour nous une fin en soi. Notre objectif était et reste de les aider à rentrer chez elles dans la sécurité ou à fonder de nouveaux foyers dans le cas de personnes qui ne peuvent rentrer. Mardi dernier, lors de la réunion du Groupe de travail chargé des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, j'ai réitéré la volonté du HCR de promouvoir le retour organisé de réfugiés et de personnes déplacées, conformément à son rôle d'organisme humanitaire chef de file du système des Nations Unies et en coopération avec nos organisations soeurs. En même temps, j'ai souligné l'importance d'inclure les questions humanitaires dans les négociations de paix. Les gens ne doivent pas être utilisés comme des pions pour servir des intérêts militaires et politiques. Tous les retours doivent s'effectuer dans le respect des principes acceptés au plan international. Les violations flagrantes continuelles des droits de l'homme, le nettoyage ethnique et le retour forcé des réfugiés et des personnes déplacées montrent combien il importe que toutes les parties respectent les principes humanitaires et les droits de l'homme, et qu'il y ait un contrôle international pour en assurer le respect.

Bien souvent, les gens veulent rentrer chez eux mais ils ont peur. Les négociations pour obtenir des garanties en matière de sécurité, notre présence dans les camps pour informer les réfugiés et dans les régions d'origine pour les rassurer ne sont pas seulement des conditions sine qua non du succès du rapatriement, mais des éléments primordiaux de notre mandat en matière de protection et de recherche de solutions.

La présence internationale dans le pays d'origine est une mesure importante d'instauration de la confiance, tant pour les rapatriés que pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Elle a beaucoup aidé à convaincre les réfugiés de rentrer du Bangladesh au Myanmar. Je suis heureuse du retour à ce jour de plus de 200 000 réfugiés. J'espère que les 50 000 personnes restantes rentreront au cours des prochains mois, ce qui nous permettrait de mettre un terme à nos opérations au Bangladesh, tout en maintenant notre présence dans les régions d'origine au Myanmar jusqu'à ce que la réintégration soit achevée.

Le Tadjikistan constitue un autre exemple où les équipes de suivi mobiles du HCR ont contribué à stabiliser les régions d'origine et à encourager la plupart des réfugiés et des personnes déplacées à rentrer chez elles en toute sécurité. Nous venons de mettre fin à l'opération et de transférer avec succès les aspects relatifs aux droits de l'homme à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les questions relatives au relèvement au PNUD et à d'autres acteurs dans le domaine du développement.

Je me félicite du rôle opérationnel important joué par les observateurs des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'effort concerté pour créer les conditions de sécurité nécessaires dans des pays comme le Rwanda, El Salvador et le Guatemala. Néanmoins, les agressions mortelles dont les rapatriés au Guatemala ont été victimes ont souligné les difficultés de garantir la sécurité dans le pays d'origine. J'ai pris acte des mesures prises rapidement par le gouvernement pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent. De toute évidence, le succès d'une approche proactive orientée vers les solutions est directement proportionnel à l'engagement politique des gouvernements concernés.

Réintégration et ressources

La viabilité des solutions exige que les efforts pour sauvegarder les droits de l'homme soient assortis d'initiatives visant à améliorer les conditions socio-économiques. Le HCR a misé sur le modèle de projets modestes à impact rapide et fondés sur la collectivité pour amorcer le relèvement, dans des situations aussi diverses que le Mozambique, le Myanmar, Sri Lanka et l'Amérique centrale. Tout comme nous avons collaboré avec les acteurs politiques pour veiller à ce que les préoccupations humanitaires soient intégrées dans le processus de paix, nous avons coopéré avec des organisations de développement, comme le PNUD, et des institutions financières, comme la Banque mondiale, pour intégrer nos efforts de réintégration dans les plans de relèvement et de développement plus vastes. Toutefois, alors que nous nous efforçons de mettre fin à nos activités au Mozambique, le défi consiste à s'assurer que d'autres soient impliqués dans le processus de réintégration et poursuivent leur action après notre départ. Pour y parvenir, nous avons entamé un processus de consultations avec la Banque mondiale afin d'identifier des stratégies concrètes pour des pays spécifiques.

À une époque où l'aide au développement s'étirole et où les besoins humanitaires s'enflent, il faut un troisième "guichet" pour financer les activités de relèvement d'urgence. Ce "guichet" permettrait aux donateurs de canaliser les ressources provenant des fonds humanitaires et de développement et aux organisations, humanitaires ou de développement, de les utiliser. Le processus de relèvement pourrait ainsi permettre de couvrir à la fois les besoins de réhabilitation immédiats et de reconstruction à plus long terme.

La question des ressources est critique lorsqu'il s'agit de reconstruire après le conflit. Il est donc dramatique de voir que notre programme au Mozambique est parmi ceux qui souffrent le plus cruellement du manque de fonds. Rien n'est plus critique toutefois que le déficit financier de 50 millions de dollars pour l'opération d'urgence au Rwanda et au Burundi, qui ne nous laisse qu'une très faible marge de manoeuvre pour faire face à un accroissement du rapatriement ou à un exode potentiel.

Toutefois, je suis heureuse d'annoncer que le niveau global des contributions financières au HCR en 1995 a été impressionnant, représentant 757 millions de dollars des États-Unis, dont 296 millions pour les Programmes généraux. Ce chiffre est approximativement équivalent au montant des contributions versées à cette époque de l'année en 1994. Alors que le budget total du HCR atteint 1,3 milliard de dollars pour la deuxième année consécutive, je suis la première à apprécier l'énormité de la facture que nous continuons de présenter à nos donateurs, grands et petits. Je vous suis très reconnaissante pour votre générosité et votre compréhension.

L'impératif de la prévention

Le fossé entre des besoins en expansion et des ressources limitées renforce l'importance de la recherche d'une stratégie efficace de prévention. Dans un effort visant à promouvoir une approche préventive des problèmes de réfugiés, le HCR s'est dirigé vers un engagement plus actif auprès des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, particulièrement dans la CEI. Dans le cadre d'un effort interinstitutionnel et sur la base d'une claire répartition des responsabilités, nous avons répondu avec succès aux besoins d'urgence des personnes déplacées depuis la République tchétchène de la Fédération russe au

cours de l'année qui vient de s'écouler. Après avoir renforcé la capacité de réponse locale, le HCR met aujourd'hui graduellement fin à ses activités.

La vraie prévention passe par le renforcement de la volonté et de la capacité des gouvernements, individuellement et collectivement, à supprimer les raisons qui contraignent les gens à fuir. C'est la cheville ouvrière de nos efforts dans la CEI et les pays voisins où nous avons lancé un projet ambitieux visant à élaborer un plan d'action régional pour régler les problèmes du déplacement passés, présents et potentiels. Suite à la résolution 49/173 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, le HCR, de concert avec l'OIM et le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'OSCE, a organisé plusieurs réunions sous-régionales préparatoires à la Conférence régionale devant se tenir à la mi-1996. La Conférence adoptera une déclaration de principe et un programme d'action. Le processus se révèle un outil précieux de développement d'une stratégie régionale visant à éviter les déplacements de populations dans une région du monde marquée par les tensions ethniques et l'instabilité.

Le défi de la prévention, comme celui de solution est, en fin de compte, la protection. Une présence internationale précoce peut parfois avoir un effet préventif, comme notre expérience au Tadjikistan l'a prouvé. Néanmoins, si nous entendons mettre fin aux déplacements forcés, la sécurité des États doit présupposer la sécurité des populations de ces États. L'un des grands défis des années à venir consistera, je pense, à concevoir un aspect humanitaire de la sécurité. Si le HCR, avec son mandat et ses ressources limitées, peut faire une modeste contribution à ce processus, la responsabilité primordiale en matière de prévention et de sécurité est clairement de nature politique.

Regard sur l'avenir: stratégies de gestion

Il y a quatre ans, le HCR lançait sa stratégie de prévention, de préparation et de solutions. Aujourd'hui, l'examen de nos défis montre la transformation radicale de l'approche face aux problèmes des réfugiés. La deuxième édition des Réfugiés dans le monde, qui sera publiée le mois prochain, souligne la nouvelle approche orientée vers les solutions. Pour se lancer sur ce chemin, mon office a bénéficié de la confiance pleine et entière du Comité exécutif, ce dont je lui suis reconnaissante.

Je viens de rentrer de New York où l'Organisation des Nations Unies se prépare à célébrer son cinquantième anniversaire. C'est l'heure solennelle pour les États Membres d'évaluer l'action de l'Organisation au cours des cinq décennies écoulées et de réévaluer leurs propres attentes pour l'avenir. Éperonnée par la crise financière, la question de la réforme figure en tête des questions à l'ordre du jour. L'avenir de l'ONU aura une incidence inévitable sur le HCR. Nous devons également nous préparer à une réévaluation rigoureuse de nos méthodes de travail. Si nous voulons nous acquitter de nos tâches de façon adéquate, nous devons également utiliser nos ressources de façon plus efficace. Consolidant ce que nous avons déjà réalisé, j'estime que nous devons nous fixer pour l'année à venir les quatre priorités suivantes :

Tout d'abord, nous devons donner un nouveau souffle à nos politiques et stratégies en matière de protection. Elles doivent à la fois refléter la dimension des solutions et répondre aux besoins d'un éventail plus large de bénéficiaires. Nous sommes souvent contraints de fournir un refuge au milieu d'un conflit et de promouvoir le rapatriement dans un climat d'insécurité. Comment les stratégies de protection peuvent être reformulées pour tenir compte

de ces réalités? Comment mieux aider les États, d'asile ou d'origine, à s'acquitter de leurs obligations à la lumière de ces contraintes? Dans un premier temps, nous mettons sur pied un groupe de travail interne pour examiner les problèmes en Afrique. Nous espérons faire de même pour l'Europe. Compte tenu de la primauté de l'ordre du jour intérieur dans de nombreux pays, la mobilisation de l'opinion publique en tant qu'instrument de protection constituera un élément important de la stratégie.

En peaufinant nos stratégies de protection et de solutions, nous n'avons pas négligé la réinstallation. Permettez-moi de remercier les gouvernements et les ONG pour leur appui au processus de consultation que nous avons lancé, ainsi que pour la réponse positive à notre appel sur la réinstallation dans le contexte de l'ex-Yougoslavie.

En deuxième lieu, il nous faut repenser notre façon de planifier. La dynamique du déplacement contemporain exige une approche de la planification globale et intégrée : globale dans la couverture de la séquence des flux de réfugiés depuis la prévention à la réaction d'urgence et aux solutions, et intégrée dans la fusion de l'éventail entier de questions et d'acteurs.

La planification de partenariats est vitale. Vu la multiplicité des organisations et des institutions sur la scène humanitaire aujourd'hui, notre objectif est ici d'accroître la prévisibilité de l'action aux fins de soutien mutuel et de créer par là une base plus solide de coopération et de coordination. Nous avons renforcé notre dialogue avec les branches politiques et de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons coopéré avec le Département des affaires humanitaires et avec le CICR et l'OIM dans leurs domaines de compétence respectifs. Nous avons précisé le concept d'ensembles de services avec les gouvernements. Nous avons, en outre, élaboré notre accord d'opérations avec le PAM et signé un Mémoire d'accord avec le FNUAP. Je signerai également un accord avec l'UNICEF lorsque je me rendrai à New York le mois prochain. Pour ce qui est de nos partenaires les plus proches, les ONG, nous donnons suite aux recommandations de PARINAC sur le terrain. Le rôle de plus en plus important des organisations régionales dans l'instauration de la paix a conféré une nouvelle dimension à notre stratégie de partenariat, tout comme l'intérêt croissant d'institutions telles que la Banque mondiale pour les questions de réfugiés et de rapatriés.

En troisième lieu, il nous faut renforcer la mise en oeuvre et le suivi adéquats de nos politiques, principes directeurs et programmes. Cela inclut notre capacité à suivre et contrôler nos partenaires d'exécution. À mes yeux, il s'agit d'une priorité importante pour l'année à venir.

La problématique des femmes réfugiées est un domaine où le fossé entre la politique et l'action a toujours suscité l'attention du Comité exécutif. La Conférence de Beijing a souligné nos réalisations importantes, mais également nos revers. Nous prenons un certain nombre de mesures spécifiques pour élargir le champ d'action et de responsabilité, y compris des ressources additionnelles sur le terrain et un mécanisme de suivi plus rigoureux au siège. En outre, j'ai décidé de reformuler les politiques de recrutement du HCR pour donner la priorité au personnel féminin dans la catégorie des administrateurs afin d'essayer d'atteindre la parité d'ici à l'an 2000.

En quatrième lieu, nous devons restructurer nos méthodes de travail pour améliorer l'exécution, la responsabilité et l'efficacité, et nous doter d'une

capacité de compression et d'expansion des effectifs en fonction des exigences opérationnelles.

J'ai pris un certain nombre de mesures pour atteindre cet objectif, y compris le renforcement de la direction du HCR. Dans une organisation mue par l'urgence comme la nôtre, l'innovation peut facilement sombrer dans l'improvisation en l'absence d'un cadre de planification de la politique générale. C'est pourquoi, vous vous rappellerez que, l'année passée, j'ai décidé de nommer un directeur de la politique générale et des opérations. Ayant pu apprécier la valeur et la nécessité de cette fonction, je demande la création d'un poste de haut commissaire assistant, de niveau de sous-secrétaire général, demande à laquelle j'espère vous agréerez. Chargé de superviser les bureaux régionaux, l'élaboration de la politique générale et les relations extérieures, et, aidé dans sa tâche par une nouvelle capacité de recherche et d'information financée à l'aide des ressources existantes, le haut commissaire assistant constituera la cheville ouvrière d'une approche intégrée de la politique générale, de la planification et des opérations au HCR.

Comme beaucoup d'autres, nous devons apprendre à faire mieux et davantage avec moins. J'ai demandé au Haut Commissaire adjoint de conduire, sous l'angle de la gestion, une étude de nos priorités, procédures et personnel afin de déterminer le meilleur moyen d'améliorer l'exécution et d'accroître la productivité, tout en réduisant les coûts. Bien que la proportion des coûts administratifs entre le siège et le terrain ait en fait décliné, l'expansion de nos opérations dans le monde entier a porté notre budget et nos effectifs à des niveaux qui ne peuvent être longtemps maintenus. La croissance s'accompagne d'un coût de gestion élevé et je suis pleinement consciente de ma responsabilité d'évaluer ces coûts et d'opérer les réductions nécessaires. Au cours de l'année écoulée, nous avons pris un certain nombre d'initiatives pour rationaliser la gestion, accroître la délégation sur le terrain et mieux exploiter nos ressources. L'une des mesures les plus importantes que nous prenons est de préparer un plan des systèmes d'information et de communication qui nous fera entrer dans le XXI^e siècle.

J'espère que toutes ces initiatives ainsi que l'étude de gestion se traduiront par une réduction de la taille du siège et le redéploiement ou la compression du personnel sur le terrain, sur la base d'une planification et d'un établissement de priorités plus efficaces. Alors que de nouvelles opérations se font jour, nous devons nous retirer ailleurs, comme nous l'avons fait il y a quelques années au Cambodge et tout récemment en Afrique australe. L'Asie du Sud-Ouest est une autre région où nous escomptons des réductions draconiennes en 1996. Le Plan d'action global entre dans sa phase finale. Toutefois, des dispositions de transition pourraient encore se révéler nécessaires pour convertir sans heurt l'opération en programme de migration.

De toute évidence, le secret de la productivité et de l'efficacité réside dans un personnel hautement qualifié, motivé et mobile. La réforme de la gestion des ressources humaines du HCR, et particulièrement la mise en oeuvre du système de gestion des carrières et le renforcement de la formation du personnel, figurent toujours au premier rang de mes priorités. J'aimerais saisir cette occasion pour remercier M. Daniel Conway, le Directeur sortant de la Division de la gestion des ressources humaines pour les efforts qu'il a déployés. Je sais pouvoir compter, comme toujours, sur l'engagement, la compétence et la créativité du personnel du HCR à l'heure de procéder aux ajustements nécessaires.

Permettez-moi de conclure en disant que le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est un moment opportun pour le HCR de réfléchir sur la direction à prendre et comment y parvenir. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour durer, mais la nature même du mandat du HCR veut que nous disparaissions lorsque notre tâche sera accomplie. Toutefois, chaque jour nous apporte de nouveaux défis à relever, allant de la paix dans les Balkans au retour au Rwanda et au retrait en Asie. L'impératif de l'action entraîne avec lui un élan de changement. Tout en préservant l'essence de nos principes et le dynamisme de notre stratégie, nous devons constamment revivifier notre façon de penser et réviser notre façon de travailler. L'objectif vers lequel nous tendons est une organisation plus mince, plus épurée, répondant aux besoins d'urgence, agressive dans la recherche de solutions et engagée dans la protection. Nos donateurs l'escomptent, les pays d'asile et d'origine en ont besoin et les réfugiés le méritent. Dans ce processus de renouvellement et de changement constant, je sais pouvoir compter sur votre appui.